CENTRE DE FORMATION DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE (CFARM AURAlpes)

PARCOURS VALIDATION des ACQUIS de l'EXPERIENCE - VAE

Dépôt de la demande de recevabilité à la VAE (livret 1)

Le candidat renseigne le **document CERFA** n°12818*02

et joint les attestations justifiant d'au-moins un an d'expérience (continue ou discontinue) dans une activité de traitement d'appels d'urgence

Livret 1 et attestattions d'activités

Réception du livret 1 par le centre de formation

Décision de recevabilité dans les 2 mois suivant la réception du dossier complet

Décision favorable

Le candidat renseigne le **livret de présentation des acquis de l'expérience** pour expliciter en quoi son expérience lui a permis d'acquérir les compétences du diplôme

Livret 2 et justificatifs

Réception du livret 2 par le centre de formation pour la présentation au jury d'évaluation

Inscription du candidat à l'épreuve du jury d'évaluation

Livret 2 et justificatifs transmis au jury d'évaluation

Réception du livret 2 et des justificatifs par le jury d'évaluation

Evaluation sur les 4 blocs de compétences, à partir :

1 - du dossier renseigné par le candidat

2 - et d'un entretien

Durée : 1 heure

Proposition du jury d'évaluation

Guide d'évaluation complété de la propositon du jury transmis au centre de formation

Le jury d'évaluation est composé de deux professionnels (un médecin et un ARM ou PARM), pratiquant régulièrement la régulation médicale en SAMU Centre 15. L'un des deux membres intervient dans un centre de formation d'ARM.

Réception du guide d'évaluation complété

Jury de VAE

Décision

Validation totale : obtention du diplôme ARM

ou

Validation partielle : un ou plusieurs blocs de compétences acquis

ou

Refus de validation si aucun bloc de compétences

Notification

Jury de certification présidé par le directeur du centre de formation. Diplôme ou blocs de compétences délivrés par le centre de formation.